

Titre IV : Des Créanciers particuliers des maisons, corps et communautés supprimés.

Mormons / Saints des derniers jours

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	05/11/1790
Juridiction / Nature	LOI
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000051487746

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] causes, auroient été faits par lesdits corps, maisons et communautés, et qui ne seroient établies que par actes sous seing-privé, pourvu que ces actes ayent une date certaine antérieure au 2 novembre dernier [...] , ou qu'ils soient rappelés à une date antérieure audit jour, sur les registres ou livres de compte de ces maisons, corps et communautés, tenus de bonne foi et inventoriés en vertu des décrets de l'assemblée [...]

[...] doit être fait avec lesdits religieux, suivant ledit article, de ce qu'ils auront touché, à compter du 1er janvier 1790 ; seront portés en recette les fermages et loyers échus depuis et y compris la Saint-Martin [...]

[...] Les dispositions des articles XXXVI et XXXVII du décret du 24 juillet dernier, concernant le traitement du clergé actuel, auront lieu à l'égard des réparations et des fournitures auxquelles étoient obligés [...] contre eux des condamnations prononcées par des jugemens en dernier ressort. [...]

RÉFÉRENCE

L'OI du 5 novembre 1790, « Titre IV : Des Créanciers particuliers des maisons, corps et communautés supprimés. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000051487746> (consulté le 29 août 2026).